



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 août 2007
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Côte d'Ivoire

Résumé

Le présent rapport, établi en application des dispositions de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, est le deuxième rapport de pays sur la situation des enfants dans le conflit armé en Côte d'Ivoire. Le rapport, qui porte sur la période allant d'octobre 2006 à septembre 2007, fait suite à mon premier rapport (S/2006/835) et aux conclusions et recommandations présentées ultérieurement par le Groupe de travail sur les enfants dans les conflits armés (S/AC.51/2007/7).

Le rapport souligne que l'état d'insécurité en Côte d'Ivoire et l'effondrement général de l'ordre public et de l'administration de la justice ont engendré un environnement social dans lequel les droits les plus fondamentaux des enfants sont violés, avec notamment une violence d'un niveau inquiétant qui s'exerce au niveau local contre les enfants. Le rapport note également qu'une culture d'impunité pour les crimes commis contre les enfants perdure. Sur les six catégories de violations graves couvertes dans le présent rapport, les viols et les autres sévices sexuels contre des enfants sont particulièrement préoccupants. Le rapport met l'accent sur la responsabilité des parties au conflit en Côte d'Ivoire pour ce qui est de faire face aux violations dans le cadre de la responsabilité qui leur incombe s'agissant du maintien de la sécurité dans les territoires respectifs qu'ils contrôlent.

Le rapport prend acte que des progrès notables ont été faits dans le dialogue avec les parties au conflit et dans l'application par celles-ci des plans d'action visant à mettre un terme à l'association des enfants à leurs forces. Il fait également le point sur les progrès enregistrés concernant le renforcement du système de surveillance et de présentation de l'information sur les violations et donne des exemples de programmes élaborés pour faire face à ces violations. Le rapport énonce un certain nombre de recommandations, tendant notamment à ce que les préoccupations des enfants soient prises en considération de façon systématique dans l'ensemble de la mise en œuvre de l'Accord de paix de Ouagadougou et dans le cadre des phases de relèvement et de reconstruction après le conflit. Il recommande aussi l'élaboration d'un plan d'action national visant à faire face aux sévices sexuels contre les enfants, ainsi qu'un engagement et des mesures accrues de la part des autorités compétentes pour mettre un terme à l'impunité pour les crimes commis à l'encontre d'enfants en enquêtant sur les incidents et en poursuivant les responsables en justice.



I. Introduction

1. Le présent rapport, établi en application des dispositions de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, porte sur la période allant d'octobre 2006 à septembre 2007 et fait suite à mon premier rapport sur les enfants et le conflit armé en Côte d'Ivoire (S/2006/835) et aux conclusions et recommandations présentées ultérieurement par le Groupe de travail sur les enfants dans les conflits armés (S/AC.51/2007/7). Le rapport met l'accent sur six catégories de violations graves contre les enfants : a) le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les forces armées et les groupes armés; b) les viols et les autres sévices sexuels contre les enfants; c) les meurtres et mutilations d'enfants; d) l'enlèvement d'enfants; e) les attaques visant des écoles ou des hôpitaux; et f) le refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire. Le rapport présente des exemples des progrès faits dans le dialogue avec les parties au conflit et dans la pleine application par celles-ci des plans d'action visant à mettre un terme à l'utilisation des enfants dans les forces et groupes armés. Il fait aussi le point sur les progrès enregistrés concernant le renforcement du système de surveillance et de présentation de rapports sur les violations et donne des exemples de réponses au niveau des programmes concernant les violations, en vue de fournir un appui aux enfants touchés en Côte d'Ivoire.

II. Évolution de la situation politique, militaire et sociale en Côte d'Ivoire

2. En décembre 2006, le chef d'État de la Côte d'Ivoire, le Président Laurent Gbagbo, a lancé un appel public en faveur d'un dialogue direct avec les dirigeants des Forces nouvelles en vue de régler le conflit qui a commencé en septembre 2002. L'acceptation du dialogue par le Secrétaire général des Forces nouvelles, Guillaume Soro, a conduit à la signature de l'Accord de paix de Ouagadougou le 4 mars 2007. L'Accord a imprimé un nouvel élan au processus de paix. Il vise à régler le conflit en unifiant les Forces nouvelles et les forces nationales de défense et de sécurité grâce à l'établissement d'un centre de commandement intégré; en remplaçant la zone de confiance par une ligne verte jalonnée de postes d'observation des Nations Unies qui seront progressivement démantelés. L'Accord prévoit aussi le redéploiement de l'administration sur l'ensemble du territoire national; le démantèlement des milices; le désarmement des combattants et leur enrôlement dans des programmes de service civique; et la mise en place de nouvelles institutions qui s'acquitteront de ces tâches et en particulier d'un nouveau gouvernement de transition. Il est prévu que l'Accord soit pleinement mis en œuvre d'ici le 4 janvier 2008, après quoi seront organisées des élections présidentielles. Aux termes d'un accord supplémentaire signé le 26 mars 2007, le Président Gbagbo a nommé Guillaume Soro Premier Ministre. Celui-ci doit assumer ces fonctions jusqu'à la tenue des élections présidentielles, qui se tiendront à une date encore indéterminée.

3. Malheureusement, la mise en œuvre de l'Accord de paix de Ouagadougou a connu plusieurs revers, dont la tentative d'assassinat du Premier Ministre Guillaume Soro, le 29 juin 2007, à Bouaké, ainsi que les retards enregistrés dans le processus d'identification et le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration, les divergences croissantes au sein des principaux partis d'opposition, le climat d'hostilité à l'encontre des forces impartiales, le redéploiement ineffectif de l'administration, notamment en ce qui concerne les préfets et les magistrats, et le

non-respect des délais prévus dans l'Accord. Les tensions communautaires persistantes, en particulier dans l'ouest du pays, exacerbées par les différends fonciers et les différentes affiliations politiques, demeurent aussi un grave sujet de préoccupation. Ces tensions ont abouti au déplacement massif de communautés, y compris de nombreux enfants.

4. Comme indiqué dans mon premier rapport sur les enfants et le conflit armé en Côte d'Ivoire (S/2006/835), les enfants font partie de ceux sur qui la crise politique fait peser un lourd fardeau. Ils ont été fortement touchés par la destruction et la détérioration des infrastructures et des services, aggravées par la pauvreté, l'insécurité, le manque de financement et de travailleurs qualifiés pour la fourniture des services essentiels. De nombreux enfants meurent du fait de la grave détérioration des services de santé dans la plupart des régions du pays. Finalement, le règlement rapide du conflit devient critique pour assurer le bien-être des enfants en Côte d'Ivoire.

5. Alors que l'Accord de paix de Ouagadougou ne fait pas directement référence aux enfants ou à la protection des civils, l'ONU doit faire campagne pour que les questions relatives aux enfants soient pleinement prises en considération dans l'ensemble du processus de paix et les phases de relèvement et de reconstruction après le conflit, comme demandé expressément par la résolution 1765 (2007) du Conseil de sécurité sur la Côte d'Ivoire et ses résolutions 1460 (2003) et 1539 (2004) sur les enfants dans les conflits armés.

6. Outre les six catégories de violations graves sur lesquelles porte essentiellement le présent rapport, de nombreux autres problèmes se posent pour assurer le respect des droits des enfants dans un contexte plus large. Il s'agit notamment de l'accès insuffisant à l'éducation pour environ 700 000 enfants, du nombre croissant de cas de maladies infectieuses telles que les infections respiratoires aiguës et la diarrhée, ainsi que le paludisme, la malnutrition, le VIH/sida, et du nombre élevé d'enfants orphelins qui en résulte.

III. Incidents et tendances relatives aux violations graves

7. L'éclatement du conflit en 2002 a conduit à deux semaines de combats continus entre les forces rebelles et les troupes gouvernementales, durant lesquels de nombreux enfants ont été tués, mutilés et rendus orphelins. Il y a eu aussi des jours de combats intenses entre les parties en novembre 2004. En grande partie, la situation en Côte d'Ivoire depuis 2002 a été marquée par des accès de violence intercommunale, en particulier dans l'ouest du pays, violence attisée principalement par les différends fonciers et les différentes affiliations politiques. L'état d'insécurité qui prévaut depuis 2002, l'effondrement général de l'ordre public dans l'ensemble du pays, l'absence d'administration de la justice, en particulier dans le Nord, ont engendré un environnement social dans lequel les droits les plus fondamentaux des enfants sont violés, avec notamment une violence d'un niveau inquiétant qui s'exerce au niveau local contre les enfants. En outre, une culture d'impunité pour les crimes commis contre les enfants perdure.

8. Durant la période considérée, il y a eu une forte augmentation du nombre des viols signalés, tandis que le nombre de meurtres et d'enlèvements signalés a diminué. Il n'y a pas eu d'informations confirmées faisant état d'attaques visant des écoles ou des hôpitaux ni de refus de la part de groupes armés d'autoriser l'accès du

personnel humanitaire aux enfants. Les crimes commis contre des enfants, en particulier les viols, les meurtres et les enlèvements, sont généralement le fait de criminels qui peuvent comprendre des éléments incontrôlés appartenant à des groupes armés qui profitent de l'insécurité et de l'absence d'ordre public. Il n'y a pas eu de nouvelles confirmées faisant état de violations commises par les forces armées et les groupes armés cités dans mon dernier rapport.

9. Même si les graves violations décrites ci-après ont été commises surtout dans le cadre de la violence au niveau local et de l'état d'insécurité général en Côte d'Ivoire à la suite des semaines de combat en 2002, c'est aux parties au conflit dans le pays qu'il revient de faire face à ces violations au titre de la responsabilité qui leur incombe de maintenir la sécurité dans les territoires qu'elles contrôlent.

10. Les différents incidents cités ci-dessous reflètent le caractère et l'évolution des violations commises à l'encontre des enfants en Côte d'Ivoire.

A. Recrutement et utilisation d'enfants par les forces armées et les groupes armés

11. Durant la période considérée, il n'y a pas eu d'éléments de preuve étayés concernant le recrutement et l'utilisation actifs d'enfants par les groupes armés. Le dialogue régulier avec les parties au conflit et la stabilisation progressive de la situation politique et militaire ont conduit à une diminution continue de l'association des enfants aux forces armées et groupes armés. Il convient également de noter que l'ONU a été en mesure de surveiller et de vérifier périodiquement le respect des engagements pris au titre des plans d'action.

B. Sévices sexuels

12. Bien que la majorité de la plupart des graves incidents relatifs aux sévices sexuels soient survenus durant les affrontements de 2002 et 2004, la fréquence des viols et des autres graves sévices sexuels contre des enfants est alarmante, en particulier en ce qui concerne les filles. Ces violations se produisent dans l'ensemble du pays.

13. Malgré les recommandations figurant dans mon précédent rapport adressées au Gouvernement et aux Forces nouvelles pour faire en sorte que les enquêtes sur ces incidents soient réalisées de façon rigoureuse et en temps voulu et que les auteurs soient poursuivis, il faut encore un engagement et des efforts accrus pour rectifier la culture d'impunité pour ces crimes. Dans les zones contrôlées par les Forces nouvelles, où l'administration du système juridique n'est pas assurée depuis 2002, aucune affaire de viol n'a donné lieu à des poursuites. Entre-temps, dans les zones contrôlées par le Gouvernement, seuls quelques cas parmi ceux signalés à la police sont portés devant les tribunaux, principalement faute d'enquête approfondie réalisée en temps voulu. De plus, les victimes, qui ne connaissent pas leurs droits, craignent la stigmatisation et la discrimination sociales et des représailles de la part des auteurs, sont souvent découragées, de même que leur famille, de porter plainte.

14. Les exemples suivants reflètent le caractère et l'évolution des sévices sexuels :

a) Le 28 octobre 2006, une fille âgée de 13 ans aurait été enlevée et violée par un homme dans le village de Békoué (département de Bongolo). L'affaire a été portée devant la gendarmerie de Douékoué pour enquête, mais aucune mesure n'a été prise;

b) Dans la nuit du 20 décembre 2006, une fille âgée de 16 ans aurait été violée par deux hommes armés dans le village d'Akoi Ndenou près de la zone de confiance. Les attaquants n'ont pas été identifiés;

c) En décembre 2006, deux petites filles auraient été violées par un attaquant non identifié dans une zone rurale près de Bouaké. Le même mois, une affaire similaire a été signalée à Man. Les auteurs présumés n'ont jamais été identifiés;

d) Le 12 janvier 2007, une fille âgée de 16 ans aurait été violée à Bouaké par un attaquant non identifié qui a entouré son cou d'une corde qui a laissé des cicatrices;

e) Le 14 juin 2007, une fille âgée de 16 ans aurait été violée par quatre hommes à Port-Bouet, à Abidjan. Les auteurs n'ont pas été identifiés. Les parents de la fille ont demandé au commissariat de Port-Bouet de faire une enquête.

C. Meurtres et mutilations d'enfants

15. Le nombre des meurtres signalés a diminué, mais les enfants continuent de perdre la vie directement à cause de la forte insécurité et de l'effondrement de l'ordre public et des institutions. La menace la plus immédiate contre la vie des enfants demeure les tensions et la violence intercommunautaires, les enfants se retrouvant souvent dans les affrontements à ce niveau. De nombreux meurtres ne font pas l'objet d'enquêtes et les auteurs sont rarement identifiés. Les meurtres sont souvent liés à d'autres violations, notamment des viols.

16. Les exemples suivants reflètent le caractère et l'évolution des meurtres d'enfants :

a) Le 21 novembre 2006, le corps d'une fille de 17 ans a été retrouvé aux abords de Bouaké, des signes indiquant qu'elle avait été également violée. L'identité de l'auteur ou des auteurs est inconnue;

b) Le 20 mai 2007, une fille de 17 ans aurait été assassinée à Yamoussoukro. Un suspect de sexe masculin a été arrêté et mis en accusation, et son procès doit avoir lieu prochainement.

D. Enlèvements d'enfants

17. Les enlèvements d'enfants sont souvent liés à la traite et à la prostitution forcée. Du fait de l'insécurité qui prévaut dans l'ensemble du pays, en particulier du fait de l'absence d'administration du système juridique dans le nord, les auteurs restent souvent impunis. Il est essentiel que le Gouvernement ivoirien mette en œuvre l'accord multilatéral contre la traite des enfants qui a été signé par 10 pays dans la sous-région en juillet 2005. La mise en œuvre de cet accord contribuerait à réduire le nombre des cas d'enlèvement ayant pour objectif le travail des enfants et d'autres formes d'exploitation.

18. Les exemples suivants reflètent le caractère et l'évolution des enlèvements d'enfants :

a) Le 1^{er} décembre 2006, la police a confirmé la disparition de trois enfants à Bouaké : l'enlèvement d'un garçon de 9 ans et de deux enfants âgés de 5 et 8 ans qui ont disparu depuis septembre 2006. Une délégation de mères a rencontré ensuite le Chef de Cabinet du Secrétaire général des Forces nouvelles pour faire part de leurs préoccupations concernant les allégations relatives aux enlèvements perpétrés dans des zones contrôlées par les Forces nouvelles. En réponse, les Forces nouvelles ont lancé un appel télévisé déplorant les enlèvements d'enfants et demandant à quiconque ayant des informations pertinentes de les communiquer aux autorités;

b) Le 9 avril 2007, une fille âgée de 11 ans aurait été enlevée à Koumassi, à Abidjan. Cinq jours plus tard, la mère de la fille a reçu un appel téléphonique anonyme confirmant l'enlèvement. L'affaire a été transmise à la police à Youpougon pour enquête;

c) Le 8 mai 2007, on a signalé à Odienne l'enlèvement de deux enfants âgés de 4 et 8 ans. Les informations relatives à l'affaire ont été diffusées par la radio locale et les enfants ont été ensuite retrouvés et rendus à leur famille.

E. Attaques visant des écoles et des hôpitaux

19. Durant la période considérée, il n'y a pas eu de nouvelles confirmées faisant état d'attaques par les parties au conflit ou des groupes armés dirigées contre des écoles et des hôpitaux.

F. Entrave à l'accès des organismes humanitaires

20. Durant la période considérée, il n'y a pas eu d'entrave systématique à l'accès des organismes humanitaires aux enfants.

IV. Suite donnée aux recommandations, dialogue et mise en œuvre des plans d'action

21. L'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et les autres membres de l'équipe de pays des Nations Unies continuent de collaborer à l'application des recommandations clés énoncées dans mon premier rapport sur les enfants et le conflit armé en Côte d'Ivoire (S/2006/835) et les conclusions et recommandations présentées ultérieurement par le Groupe de travail sur les enfants dans les conflits armés (S/AC.51/2007/7). À ce propos, des progrès notables ont été enregistrés dans le cadre du dialogue mené avec les parties au conflit, de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action visant à mettre un terme au recrutement et à l'utilisation des enfants dans les forces armées et les groupes armés, comme demandé par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) sur les enfants dans les conflits armés. Ces plans d'action prévoient l'identification des enfants, leur remise à des organismes chargés de la protection des enfants, des mesures visant à prévenir que le recrutement et l'association des enfants ne se poursuivent, et

des arrangements pour assurer l'accès de l'ONU aux fins des activités relatives au respect des obligations, à la surveillance et à la vérification.

22. L'Organisation des Nations Unies a travaillé étroitement avec les homologues nationaux, en particulier le programme national de désarmement, démobilisation et réintégration (rebaptisé Programme national de réinsertion et réhabilitation communautaires en juin 2007) aux fins de l'identification et réintégration des enfants associés aux forces armées et groupes armés.

A. Dialogue avec les milices

23. Dans mon sixième rapport au Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés (A/61/529-S/2006/826 et Corr.1), j'ai énuméré les quatre principales milices dans l'ouest de la Côte d'Ivoire qui utilisent des enfants, à savoir le Front pour la libération du Grand Ouest (FLGO), le Mouvement ivoirien de libération de l'ouest de la Côte d'Ivoire (MILOCI), l'Alliance patriotique de l'ethnie Wé (APWé) et l'Union patriotique de résistance du Grand Ouest (UPRGO). En septembre 2006, à l'issue d'un dialogue avec l'ONU, ces groupes ont officiellement présenté des plans d'action visant à mettre un terme à l'association des enfants avec leurs forces à mon Représentant spécial pour la Côte d'Ivoire.

24. Depuis lors, l'ONUCI, l'UNICEF et le programme national de désarmement, démobilisation et réintégration travaillent étroitement avec ces groupes aux fins de l'application de leurs engagements au titre des plans d'action. En janvier 2007, le conseiller de l'ONUCI en protection de l'enfance a tenu une réunion avec les miliciens sous les auspices des représentants du programme national de désarmement, démobilisation et réintégration à Abidjan en vue de parvenir à un accord sur les modalités d'application, y compris la nomination par les milices d'interlocuteurs pour appuyer ce processus. Lors des réunions suivantes qui se sont tenues conjointement avec l'UNICEF, les dirigeants de ces groupes ont réaffirmé leur engagement et précisé leurs besoins en matière d'appui technique pour le plein respect de leurs obligations.

25. En avril 2007, les interlocuteurs nommés par les miliciens, en collaboration avec le programme national de désarmement, démobilisation et réintégration et l'UNICEF, ont commencé le processus d'identification des enfants associés à leurs forces à Guiglo, Toulépleu, Bloléquin, Tai, Zagné, Duékoué et Bangolo. Cet exercice, qui a duré 10 jours, a permis l'enregistrement de 204 enfants, dont 84 filles, qui reçoivent tous à présent une assistance dans le cadre des programmes de l'UNICEF, pour lesquels l'ONU mène des activités relatives au respect des obligations, à la surveillance et à la vérification.

26. Des problèmes particuliers se sont posés dans le cadre de ce processus avec les milices, dus principalement au fait que les combattants et les enfants associés ne sont pas toujours basés dans des camps militaires mais sont souvent disséminés et vivent quotidiennement dans leur communauté et leur famille. Cette particularité a fait que l'identification et la réintégration des enfants est un processus techniquement complexe qui nécessite de nombreuses ressources.

B. Dialogue avec les Forces de défense et de sécurité des Forces nouvelles (anciennement Forces armées des Forces nouvelles)

27. Le 20 décembre 2006, le conseiller de l'ONUCI en protection de l'enfance a tenu une réunion à Bouaké avec les dirigeants des Forces de défense et de sécurité-Forces nouvelles pour diffuser mon rapport annuel sur les enfants et les conflits armés, comprenant en annexe la liste des parties qui commettent des violations (A/61/529-S/2006/826 et Corr.1) et mon premier rapport sur la situation des enfants et le conflit armé en Côte d'Ivoire (S/2006/835) et les conclusions et recommandations subséquentes du Conseil de sécurité.

28. Les dirigeants des Forces de défense et de sécurité des Forces nouvelles se sont élevés contre l'inclusion continue du groupe sur la liste des parties commettant des violations, faisant valoir qu'ils s'étaient efforcés de respecter la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, notamment en élaborant un plan d'action visant à mettre fin à l'association des enfants à leurs forces. Les dirigeants ont réaffirmé aussi leur position, à savoir qu'ils ne recrutent pas des enfants, même si des enfants peuvent se trouver dans leurs camps militaires où ils ont des contacts avec les combattants auxquels ils demandent une assistance de base, comme des aliments. Les dirigeants ont réaffirmé qu'ils étaient résolus à respecter pleinement les obligations qui leur incombent au titre du plan d'action qui a été convenu avec l'ONU et communiqué à mon Représentant spécial en Côte d'Ivoire en novembre 2005.

29. Le 26 janvier 2007, les Forces de défense et de sécurité des Forces nouvelles ont remis à l'UNICEF une lettre demandant un appui en vue de mener à bien l'application du plan d'action. À la suite de cette demande, le 15 mars 2007, un accord a été signé entre eux, le programme national de désarmement, de démobilisation et de réintégration et l'UNICEF, aux termes duquel l'UNICEF fournirait un appui logistique pour faciliter l'identification et la démobilisation de tous les enfants encore associés aux Forces de défense et de sécurité des Forces nouvelles. En juin 2007, l'UNICEF a transféré l'appui demandé au programme national de désarmement, démobilisation et réintégration, comprenant 10 motocyclettes devant permettre aux interlocuteurs chargés de la protection des enfants de se rendre dans les différentes zones militaires pour identifier les enfants s'y trouvant encore. Dans le cadre du plan d'action, le rôle des interlocuteurs est le suivant : a) fournir une formation en matière de droits de l'enfant et de protection des enfants aux commandants et aux soldats, en particulier concernant le recrutement et l'utilisation des enfants, conformément aux Principes et directives sur la protection et la réintégration des enfants associés aux forces armées ou groupes armés (connus sous le nom de Principes de Paris); b) identifier tous les enfants associés aux Forces de défense et de sécurité des Forces nouvelles; et c) remettre tous les enfants identifiés à l'UNICEF.

30. Le 14 août 2007, le chef des Forces de défense et de sécurité des Forces nouvelles a remis un rapport sur les progrès faits dans l'établissement du texte définitif du plan d'action et dans son application à mon Représentant spécial en Côte d'Ivoire. Dans le cadre de la phase finale d'application, 85 enfants ont été identifiés, dont 27 filles. Ces enfants devraient être remis à l'UNICEF d'ici à la fin août. De plus, 1 200 enfants bénéficient déjà des programmes de réintégration de l'UNICEF. L'ONU continue de vérifier le respect des obligations, notamment en

assurant une surveillance régulière des zones militaires contrôlées par les Forces de défense et de sécurité des Forces nouvelles.

31. À la demande de l'UNICEF, les interlocuteurs des Forces de défense et de sécurité des Forces nouvelles ont également identifié d'autres enfants vulnérables, notamment les enfants des rues et les orphelins dans les zones qu'elles contrôlent. Au total, 325 enfants des rues, dont 131 filles et 30 orphelins, ont été identifiés en vue de recevoir une assistance au titre des programmes de l'UNICEF. Les Forces de défense et de sécurité des Forces nouvelles ont proposé également d'organiser des sessions de travail sur la question de la protection des enfants avec la communauté humanitaire en vue de mieux faire face à situation des enfants dans les zones qu'elles contrôlent.

Traitement de la question de la détention d'enfants dans les zones contrôlées par les Forces nouvelles

32. Comme indiqué dans mon précédent rapport sur la situation des enfants et le conflit armé en Côte d'Ivoire (S/2006/835), une préoccupation majeure demeure l'absence d'administration de la justice dans les zones contrôlées par les Forces nouvelles. En mars 2005, l'ONUCI a engagé un dialogue avec les dirigeants des Forces de défense et de sécurité des Forces nouvelles en vue de faire en sorte que les enfants ne soient pas gardés en détention pendant des périodes prolongées en l'absence d'administration de la justice. Suite à ce dialogue, les dirigeants ont ordonné à tous les officiers de police et officiers militaires des Forces nouvelles de mettre fin à la détention des enfants dans les zones qu'elles contrôlent en attendant le rétablissement de l'administration de la justice. Depuis mon dernier rapport, cet ordre a été suivi comme il se doit et l'ONU a surveillé régulièrement les prisons et lieux de détention contrôlés par les Forces nouvelles pour s'assurer qu'aucun enfant n'y était incarcéré. L'ONU a aussi continué à diffuser largement l'ordre émanant du commandement.

C. Enseignements tirés dans le cadre du dialogue sur les plans d'action

33. Un examen est en cours en vue de déterminer certains enseignements clefs tirés dans le cadre du dialogue engagé avec les parties au conflit en Côte d'Ivoire et l'utilisation de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et du rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants dans les conflits armés comme instruments dans le cadre de ce processus.

34. Des informations complémentaires sont préparées à ce propos, y compris une analyse des aspects essentiels suivants :

a) Diffusion de l'information relative aux résolutions, conclusions et recommandations du Conseil de sécurité aux parties au conflit et aux entités compétentes des Nations Unies et aux autres organismes chargés de la protection des enfants;

b) Complémentarité, coordination et division du travail entre les entités des Nations Unies pour la surveillance, l'établissement de rapports et le dialogue avec les parties au conflit sur les violations mettant en danger les programmes en cours en faveur des enfants;

c) Identification d'interlocuteurs crédibles au sein des groupes armés qui sont dotés de l'autorité nécessaire pour s'engager dans un dialogue et appliquer les plans d'action;

d) Mesures visant à assurer la disponibilité en temps voulu de ressources et à faire en sorte que des arrangements institutionnels soient en place pour recevoir les enfants lors de l'application des plans d'action.

V. Renforcement du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et de la formation relative à la protection des enfants

35. L'Équipe spéciale nationale sur le mécanisme de surveillance et de communication de l'information, coprésidée par le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général en Côte d'Ivoire et le représentant de l'UNICEF dans le pays et comprenant tous les membres compétents de l'équipe de pays des Nations Unies, est pleinement opérationnelle depuis septembre 2006 pour ce qui est d'apporter un appui à l'application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. La capacité de l'ONUCI en matière de protection des enfants a été renforcée avec l'approbation de 14 nouveaux postes relatifs à la protection des enfants afin d'assurer la surveillance, la formation et l'établissement de rapports destinés au personnel des opérations de maintien de la paix. La section de l'ONUCI chargée de la protection des enfants est à présent déployée dans sept lieux dans l'ensemble du pays, Abidjan, Bouaké, Odienné, Korhogo, Bondoukou, Duékoué et San-Pédro.

36. La section chargée de la protection des enfants travaille en relation étroite avec la section de la Mission chargée des droits de l'homme, les observateurs militaires et d'autres personnels chargés du maintien de la paix, des organismes des Nations Unies et d'autres partenaires chargés de la protection des enfants pour surveiller systématiquement les violations contre les enfants et mener des activités de sensibilisation à la conduite et de renforcement des capacités au niveau local en vue de renforcer la prévention des pratiques nuisibles aux enfants. Les informations recueillies quotidiennement sont examinées et introduites dans une base de données, puis des rapports bimensuels sont établis par l'Équipe spéciale sur la surveillance et la communication de l'information. Durant la période considérée, l'UNICEF a formé 24 représentants d'organisations non gouvernementales locales sur la collecte des données et il fournit actuellement un appui au Ministère de la famille et des affaires sociales aux fins de l'établissement d'une base de données nationale sur la protection des enfants devant servir d'instrument pour l'analyse de la situation et de système d'alerte avancée.

37. La surveillance de la conduite du personnel de maintien de la paix et du personnel humanitaire des Nations Unies a également été renforcée au moyen d'enquêtes réalisées en temps voulu des allégations d'exploitation sexuelle et de violences sexuelles, conformément à la circulaire ST/SGB/2003/13 du Secrétaire général et à la politique de tolérance zéro suivie par l'Organisation en la matière. La section de l'ONUCI chargée de la protection des enfants a été mise en place en étroite collaboration avec Save the Children (Suède).

VI. Programmes mis en place en réponse aux violations

38. L'équipe de pays des Nations Unies et les organisations non gouvernementales peuvent accéder à l'ensemble du pays et mettent en œuvre une série de programmes visant à faire face aux graves violations et à satisfaire les besoins fondamentaux des enfants, à sensibiliser le public et à fournir un appui au niveau local et à renforcer les capacités des autorités nationales.

39. Au total, 2 365 enfants vulnérables bénéficient actuellement des programmes de l'UNICEF. Ses programmes sont mis en œuvre en collaboration avec des partenaires et organismes locaux, notamment le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ainsi que l'ONUCI et la Banque mondiale. Les activités comprennent des conseils et une assistance psychosociaux, avec une réinsertion scolaire et une formation professionnelle. Le Comité international de secours, en collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge, Save the Children et l'UNICEF, administre aussi des programmes dont bénéficient 500 enfants démobilisés de leur propre initiative qui étaient associés aux forces armées et groupes armés dans les zones contrôlées par les Forces de défense et de sécurité des Forces nouvelles. Parmi ces enfants, 400 suivent des cours de formation professionnelle dans des centres informels et 100 autres sont retournés à l'école.

40. La réintégration des enfants touchés par le conflit nécessite des programmes à court, moyen et long termes dotés de ressources suffisantes. En particulier, il est essentiel de disposer de mécanismes de suivi et de surveillance pour réduire le risque de voir les enfants rejoindre des groupes armés. Les efforts menés continuellement comprennent l'élaboration de projets relatifs à des centres de formation professionnelle dans l'ensemble du pays pour les enfants qui se trouvaient avec les forces armées et les groupes armés, initiative de la section de l'ONUCI chargée du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration menée en consultation avec l'UNICEF. Des efforts sont aussi menés pour mobiliser les ressources nécessaires dans le cadre du groupe de coordination interorganisations sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration, qui comprend les principaux donateurs dans ce domaine.

41. Le programme de la Banque mondiale est suspendu depuis 2004 à cause du non-paiement des arriérés de la dette, mais l'organisation a continué de financer différentes activités pilotes à l'appui des populations vulnérables. Travaillant en collaboration avec l'UNICEF et les organisations non gouvernementales locales, la Banque a fourni une assistance à plus de 500 enfants pour les aider à quitter les camps militaires et à retourner à l'école ou à suivre une formation professionnelle. Depuis la signature de l'Accord de paix de Ouagadougou, la Banque mondiale travaille avec le Gouvernement ivoirien à l'élaboration d'un plan d'annulation de la dette, d'un montant de 120 millions de dollars, à l'appui du plan de relèvement après la crise. Un des principaux volets concerne la réinsertion économique des jeunes à risque, en particulier ceux associés à des groupes armés. Environ 40 millions de dollars seront utilisés en vue d'appuyer des programmes de formation, de formation professionnelle et de création d'emplois destinés aux jeunes.

42. Le PAM continue de fournir un appui nutritionnel essentiel à toutes les catégories d'enfants vulnérables. En 2006, l'organisation a fourni une assistance à

840 936 enfants, notamment au titre d'un vaste programme de repas scolaires ciblant notamment les enfants démobilisés des forces armées et des groupes armés, les orphelins de guerre et du VIH, les enfants des rues et les enfants séparés. En 2007, le PAM a commencé un nouveau programme de secours à long terme et de relèvement, fournissant une assistance alimentaire à 1 394 enfants associés à des groupes armés, 500 enfants victimes de la traite et 500 enfants victimes de sévices sexuels, dans le cadre de l'appui fourni au plan de travail relatif à la protection des enfants administré conjointement par l'UNICEF et le programme national de désarmement, démobilisation et réintégration. Le PAM fournira également une assistance à 3 000 orphelins du VIH.

43. L'UNICEF met l'accent sur des interventions préventives et des interventions d'urgence qui ont pour objet de faire face aux sévices sexuels, notamment en menant une campagne de sensibilisation, en dispensant des formations au personnel sanitaire, social et judiciaire, en mettant des réseaux de protection au niveau local, et en fournissant une assistance psychosociale, médicale et juridique. Depuis 2006, l'UNICEF aide le Ministère de la famille et des affaires sociales à remettre en état et rouvrir les centres sociaux fermés ou endommagés durant la crise. À l'appui des activités de l'UNICEF, l'ONUCI a approuvé la remise en état de 27 écoles et huit centres sanitaires dans le cadre de ses projets à effet rapide pour l'exercice budgétaire 2006-2007.

44. Des organisations non gouvernementales telles que Save the Children (Suède) ont mis l'accent sur la protection et l'assistance dans le contexte d'initiatives éducatives. Les principales activités menées au titre des programmes comprennent la rénovation d'écoles, la distribution de trousseaux pédagogiques, la formation des enseignants et des comités de gestion des écoles, et l'élaboration participative de mesures de protection des enfants. En 2006, environ 14 500 enfants ont bénéficié de ces programmes et 30 000 enfants devraient en bénéficier en 2007. Save the Children (Suède), qui travaille avec 70 comités locaux de protection des enfants et 57 groupes d'enfants, a fourni un appui au Gouvernement pour dispenser des formations à 27 travailleurs sociaux qui serviront de formateurs dans le domaine des droits de l'enfant et de la protection des enfants. Save the Children (Royaume-Uni) administre des programmes analogues dans l'ouest de la Côte d'Ivoire et a appuyé la réintégration des anciens enfants soldats des forces armées et des groupes armés. L'organisation a entrepris une vaste campagne de sensibilisation aux droits de l'enfant et à la protection des enfants et une formation destinée aux organisations non gouvernementales locales, le Comité chargé de la protection des enfants, aux clubs d'enfants et aux militaires et fonctionnaires de police. Le Comité international de secours a mis l'accent sur les sévices sexuels et la violence sexuelle, notamment au moyen de campagnes de sensibilisation au niveau local et de la mise en place de mécanismes d'orientation visant à fournir des services aux victimes.

45. Les réponses au niveau des programmes visant à fournir une assistance aux enfants touchés par le conflit armé ont été entravées par des retards dans le redéploiement de l'administration dans les zones contrôlées par les Forces nouvelles. Les fonctionnaires ne sont souvent pas suffisamment confiants pour retourner dans ces zones pour des raisons de sûreté et de sécurité. Le rétablissement de l'administration de la justice contribuerait aux efforts visant à protéger les enfants, à rétablir la confiance des fonctionnaires et, à terme, à accélérer le plein redéploiement de l'administration.

Commission nationale pour les enfants touchés par le conflit armé

46. Afin que les préoccupations relatives aux enfants soient pleinement prises en considération dans l'application de l'Accord de paix de Ouagadougou et dans l'ensemble du processus de paix, l'ONU est engagée dans un dialogue avec le Gouvernement sur la formation et la mise en place possible d'une commission nationale pour les enfants touchés par le conflit armé. Cette commission représenterait une plate-forme institutionnelle maîtrisée au niveau national pour la protection des enfants, qui veillerait à ce que les enfants constituent une priorité dans le cadre des institutions et processus nationaux, notamment en affectant des ressources suffisantes. Les efforts de cette commission seraient appuyés par l'ONU et les autres acteurs internationaux dans le domaine de la protection des enfants.

VII. Recommandations

47. J'invite instamment toutes les parties compétentes, à titre prioritaire, à appliquer les recommandations figurant dans mon premier rapport sur la situation des enfants et le conflit armé en Côte d'Ivoire (S/2006/835) et des conclusions et recommandations subséquentes du Groupe de travail sur les enfants dans les conflits armés (S/AC.51/2007/7). Je demande à mon Représentant spécial pour la Côte d'Ivoire, en étroite collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies, de continuer à assurer un suivi effectif des résolutions du Conseil de sécurité sur les enfants dans les conflits armés, notamment en renforçant plus avant la surveillance des violations et l'établissement de rapports connexes et en veillant à ce qu'il y ait une réponse coordonnée en la matière.

48. Je demeure profondément préoccupé par la persistance de la culture d'impunité pour les violations graves commises contre les enfants et j'engage les autorités compétentes à prendre des mesures concrètes manifestes pour faire face à cette préoccupation, notamment en diligentant des enquêtes rigoureuses en temps voulu sur les incidents et en poursuivant les auteurs.

49. Je me félicite des mesures prises par les Forces nouvelles et les milices pour coopérer avec l'ONU et le programme national de désarmement, de démobilisation et de réinsertion aux fins de la pleine application du plan d'action convenu avec l'ONU, en novembre 2005 et septembre 2006 respectivement, pour mettre un terme à l'association des enfants avec leurs forces. J'engage les parties à respecter ces engagements et à continuer d'autoriser l'accès sans entrave à leurs zones militaires aux fins de vérifications. Je demande instamment aux entités compétentes des Nations Unies de continuer à surveiller le respect des obligations de façon systématique et à communiquer les informations connexes, et à mettre en évidence les enseignements tirés et les meilleures pratiques concernant le dialogue et les plans d'action.

50. Je demeure profondément préoccupé par la prévalence des sévices sexuels, en particulier de la violence contre les filles en Côte d'Ivoire, et je demande instamment au Gouvernement d'accorder de toute urgence la priorité à l'élaboration d'un plan national d'action pour s'occuper de cette question. Un plan de ce type peut comprendre une campagne concertée de sensibilisation; des formations et le renforcement des capacités aux niveaux national et local en vue de renforcer la protection et l'assistance aux victimes; et des enquêtes rigoureuses réalisées en temps voulu et la poursuite des auteurs des crimes de violence sexuelle. L'ONU et

les donateurs devraient fournir un appui au Gouvernement aux fins de l'élaboration et de l'application de ce plan d'action.

51. Je me félicite de la signature de l'Accord de paix de Ouagadougou et engage toutes les parties compétentes à faire en sorte que les questions relatives aux enfants soient pleinement prises en considération dans l'ensemble de l'application de cet accord et dans le cadre des phases de relèvement et de reconstruction après le conflit. J'encourage le Gouvernement ivoirien, avec l'appui de l'ONU, à élaborer et mettre en place des arrangements institutionnels appropriés pour faire en sorte que les enfants constituent une priorité dans le cadre des processus de paix, de reconstruction et de développement.
